

Police et proximité ou le paradoxe du policier

Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE

L'actualité a fait resurgir dans les médias des débats sur la « police de proximité », souvent d'une très grande superficialité, alors qu'il s'agit d'une question complexe, dont on peut dire qu'elle est sans doute presque aussi vieille que l'histoire de la police, dans la mesure où elle met notamment en lumière ce que l'on peut appeler le paradoxe de la situation du policier, qui, dans ses rapports avec la société, doit être fonctionnellement et contradictoirement intégré et séparé.

Une mission d'étude française au Japon s'est intéressée récemment à la forme qu'y prend la police de proximité, avec notamment l'institution des *Kobans*, ces postes de police qui quadrillent, au plus près des habitants, les quartiers des grandes villes japonaises, et où de deux à six policiers, selon les cas, sont au service de la population, tout en laissant de temps en temps leur *koban* vide, avec un téléphone accessible, pour patrouiller à vélo dans le territoire dont ils ont la charge. Cette mission a aussi appris que cette politique date de l'ère *Meiji*, durant la seconde moitié du XIX^e siècle, et s'est inspirée des pratiques d'îlotage mises en œuvre à Paris sous le second Empire, celles-ci étant, elles-mêmes, la transposition en France de certaines orientations de la police anglaise dont le futur Napoléon III avait fait l'expérience au cours de son exil britannique. Tout ceci pour rappeler que la réflexion sur la police en termes de proximité ne date pas d'aujourd'hui et qu'il est oiseux de s'interroger, comme le fait la presse française depuis quelques semaines, pour savoir si celle-ci remonte au colloque de Villepinte en 1999, à des propos de Lionel Jospin en 1997, au rapport Peyrefitte en 1976 ou à l'expérience d'îlotage de Toulouse en 1974. De même, les pratiques de *community policing*, de « police communautaire », dans les sociétés de culture anglo-saxonne, comme l'exemple japonais évoqué ci-dessus, illustrent le caractère universel de ces interrogations [Cf. Dieu, 2003].

La police communautaire

En fait, cette réflexion regroupe sous ce terme, d'une manière un peu systématique, un certain nombre d'idées

sur les rapports de la police avec la société, sur les rapports de la police avec le public, qui avaient été plus ou moins mises en avant lors de la création de la police métropolitaine de Londres en 1829 par Robert Peel. Ce rappel historique montrant que ce problème n'est pas seulement lié à la pléthorique littérature anglo-saxonne qu'il a suscitée au cours des dernières décennies, mais qu'il touche à des questions de fond, soulevées dès l'origine des institutions policières. Le développement de cette réflexion dans la seconde moitié du XX^e siècle a été lié, dans les sociétés démocratiques développées, au constat d'un divorce, d'un éloignement, entre la police, les policiers et le public, qui se sont traduits par un sentiment grandissant d'insécurité et par une perte de confiance dans le rôle et l'efficacité de la police pour protéger les personnes et les biens. Cette évolution a été pour une part en rapport avec des changements matériels, comme le progrès des techniques de communication (radio, téléphone) ou la motorisation des moyens de déplacement, qui ont eu pour conséquence de rendre moins importante la proximité entre le policier et le terrain de son action. De ce fait, se sont développées des pratiques policières fondées essentiellement sur la rapidité des communications et la rapidité des interventions, en négligeant les contacts familiers avec la population. Par ailleurs, la professionnalisation des institutions policières, en valorisant la spécialisation des personnels et leur indépendance dans la mise en œuvre de leurs compétences, est allée aussi dans le même sens, en conduisant à négliger les préoccupations concrètes des citoyens au profit de considérations d'efficacité technique, souvent évaluées en termes statistiques.

C'est pour remédier aux inconvénients de cette situation – croissance des incivilités et de la petite et moyenne délinquance, développement du sentiment d'insécurité, méfiance critique du public à l'égard de la police, crise de l'environnement urbain, etc. – qu'à partir des années 1970 s'est développée, particulièrement en Amérique du Nord, une réflexion sur le thème de la « police communautaire », afin de renouer les liens entre la police et la « communauté » et de rapprocher la police de la population qu'elle est appelée à régir et à protéger.

Il s'agit alors de réorganiser et de décentraliser l'activité policière, avec notamment une réorientation des patrouilles et le développement des pratiques d'ilotage, afin de re-immérer la police dans le tissu des relations sociales quotidiennes et de faciliter une communication à double sens entre la police et le public. Cela suppose une définition des problèmes locaux et des priorités en étant attentif aux demandes des citoyens et en les consultant, comme cela implique aussi une politique de partenariat et de mobilisation tendant à aider les quartiers à résoudre par eux-mêmes les problèmes d'insécurité, en suscitant des organisations de proximité et en appelant la population à participer à des programmes de prévention [Normandeau, 2000].

Dans de nombreux pays, cette orientation vers cette forme de police s'est traduite par une très grande diversité de mesures. C'est ce que l'on constate, par exemple, aux États-Unis : « *Sous la rubrique de police communautaire, les administrations policières américaines ouvrent actuellement de petits commissariats annexes de quartier, mènent des études pour identifier les problèmes locaux, organisent des réunions et des séminaires sur la prévention du crime, publient des bulletins d'information, aident à la formation de groupes de surveillance de quartier, mettent en place des comités consultatifs pour informer les policiers, organisent des activités pour les jeunes, mènent à bien des projets éducatifs et des campagnes contre la drogue dans les médias, patrouillent à cheval et collaborent avec les autres services municipaux pour maintenir en vigueur les règlements de santé et de sécurité* » [Skogan, 2003, p. 301] L'orientation commune de tous ces programmes est donc de rapprocher le policier de la société, avec tous les avantages censés s'attacher à ce rapprochement : pénétration du tissu social, collecte de renseignements, connaissance des problèmes locaux, familiarité avec la population, collaboration de celle-ci avec la police, limitation de l'usage de la violence au profit de la persuasion, consensus autour d'une « police de service » et d'une « police douce ».

Un problème récurrent et ambigu

Ce type de préoccupation n'est cependant pas nouveau et constitue une donnée récurrente, plus ou moins explicite, de l'histoire des institutions policières. Par nécessité fonctionnelle, une police ne peut fonctionner en vase clos, complètement isolée de la société qu'elle est appelée à réguler. Le fait que les thèses de la police communautaire s'inspirent pour une part des idées de Robert Peel au début du XIX^e siècle est là pour rappeler la permanence de cette préoccupation. Plus anciennement encore, celle-ci

se retrouve, en France, dans les patrouilles dites de « surveillance générale » de la maréchaussée sédentarisée au XVIII^e siècle, puis de la gendarmerie, jusqu'à nos jours : « *La surveillance générale est le cadre privilégié de la relation du gendarme avec la population. Elle permet à ce dernier de prendre contact, de dialoguer, de connaître les habitants qu'il a pour mission de protéger, d'assister et de renseigner. En se plaçant du côté de la population, ce type de service contribue à humaniser l'action du gendarme, à le faire apparaître non seulement comme représentant de l'ordre, mais aussi comme une personne intéressée par ses concitoyens, par leurs problèmes quotidiens, par toute une foule de préoccupations et d'activités. La force du gendarme, c'est justement de pouvoir parler avec les gens de sujets en rapport avec la sécurité et la délinquance, mais aussi du temps qu'il va faire, de l'état des récoltes, de la diminution inquiétante des commandes, des résultats de l'équipe de football du village ou de l'organisation du prochain concours de pêche* » [Dieu, 1999a, p. 16 ; Dieu et al., 1999b]. De même, on peut noter que, dès 1854, fut mis en place à Paris, dans cette même perspective, un système de sécurité publique reposant sur l'ilotage, c'est-à-dire sur la surveillance continue d'une partie d'un quartier (un « îlot ») par les mêmes agents de la police municipale. Un siècle plus tard, en 1976, un rapport ministériel français, en insistant sur la nécessité de « *personnaliser les rapports entre la police et le citoyen* », soulignait, dans le même sens, que « *l'intégration du policier dans la cité doit se faire par la généralisation de l'ilotage* »¹.

Tout ceci montre que l'exercice de la fonction policière suppose, aujourd'hui comme hier, l'intégration du policier dans la société. En même temps, l'histoire comme les expériences contemporaines montrent aussi que cette intégration ne peut être que relative, car l'exigence d'intégration doit être combinée avec le souci de ne pas compromettre la nécessaire indépendance du policier dans l'exercice de ses fonctions, notamment lorsque la société qu'il a à réguler est une société hétérogène, divisée en groupes, divergeant par leurs intérêts et leurs attentes. Cette question constitue d'ailleurs un des points d'achoppement des expériences de police communautaire, comme l'a noté W. Skogan : « *Une action policière qui s'appuie sur la concertation est difficile là où la population est fragmentée en races, classes et modes de vie différents. Si, au lieu de rechercher des intérêts dans cette diversité, la police travaille principalement avec les individus de son choix, la police ne sera plus neutre. Il est aisé pour les policiers de centrer la police communautaire sur l'assistance aux personnes avec lesquelles ils ont des affinités et avec celles qui partagent leurs vues. Les priorités locales qu'ils signalent alors seront celles d'une partie de la communauté et non de la communauté tout entière* ». [Skogan, 2003, p. 334] Ce qui est ainsi souligné, c'est

♦♦♦♦

(1) Rapport Peyrefitte, cité par F. Dieu [1999a, p. 109].

donc la difficulté pour le policier « intégré » d'être, dans un tel contexte, à l'écoute de tous, d'être un arbitre impartial, au milieu des pressions contradictoires qui peuvent s'exercer sur lui et compromettre l'exercice de sa fonction régulatrice.

Ce que constatait déjà un commissaire de police français, à une époque où on ne parlait pas de « police communautaire », en soulignant la « position délicate » du policier : « lorsque son intervention a pour but de satisfaire la masse, tout va pour le mieux ; mais dès qu'il est obligé de s'opposer à certains individus ou associations et qu'il heurte des intérêts, il est tout de suite vilipendé et se retrouve avec sa solitude » [Denis, 1976, p. 264]. Plus récemment, un responsable policier belge, engagé dans des expériences de police communautaire, fait des observations analogues : « Il serait erroné d'imaginer que la population est monolithique et que "ses attentes" soient cohérentes et univoques. Par exemple, si une frange de la population souhaite "plus de bleu" dans la rue, les adolescents des cités souhaitent en voir beaucoup moins. [...] À propos de la sécurité routière la vitesse élevée au volant est stigmatisée, mais elle est aussi vantée par les médias et appréciée par certains usagers » [Smeets, Tange, 2004, p. 89]. L'attention policière accordée aux attentes du public et leur prise en compte ne vont donc pas de soi et peuvent, en effet, entraîner des difficultés considérables lorsqu'il s'agit de définir « l'intérêt général » dans une société plurielle, et lorsqu'il s'agit de faire prévaloir celui-ci sur les intérêts particuliers ou les passions passagères.

On se trouve en fait ici devant une situation paradoxale. Dans la mesure où le pluralisme des sociétés contemporaines constitue, à la fois, l'une des principales justifications de l'intérêt porté aux thèses communautaires et le principal obstacle à leur application. C'est ainsi qu'un interprète des thèses « communautaires » ne peut pas ne pas constater : « La notion de sécurité ou d'insécurité, les nécessités d'intervention publique peuvent se décliner selon l'infinie variété des sources de friction, autant que selon le vaste éventail des représentations de l'acceptable et de l'inacceptable, du juste et de l'injuste, soumettant la place dans la société de la fonction policière et les modalités de son exercice à un nombre potentiellement illimité et sociologiquement imprévisible de paramètres ». Dès lors, le même auteur, après avoir posé le principe qu'une « bonne police doit refléter la communauté qu'elle a mission de réguler » est inévitablement amené à poser la question de « la sélection de la norme qui, entre des prétentions divergentes à réguler un espace peuplé, devra prévaloir sur les autres normes possibles »². Par ailleurs, en évoquant

des cas où une opinion divisée peut s'en prendre, par exemple, à des groupes minoritaires, on a pu aussi remarquer, comme le fait R. Mawby, « qu'une participation accrue du public à l'exercice de l'action policière peut alors devenir une menace pour la liberté » [Pagan, 1996, p. 172].

Même lorsque la « communauté » est relativement homogène et où l'arbitrage entre aspirations sociétales est moins nécessaire, la solidarité avec celle-ci peut paralyser le policier et l'amener à des compromis, sinon des compromissions, susceptibles de mettre en question, par exemple, l'égalité de tous les citoyens face à l'application de la loi. Ainsi, en France, l'intégration territoriale de la gendarmerie est à l'origine de ce que l'on appelle parfois le « privilège de circonscription », se traduisant par des pratiques différenciées des gendarmes au bénéfice des habitants de leur brigade, notamment en matière de police routière. « Il peut être bien difficile au gendarme de la brigade, parce que son action quotidienne s'inscrit dans un territoire restreint, un milieu spécifique, qu'il connaît et dont il est connu, de se comporter en faisant abstraction des conséquences sociales et humaines induites par cette proximité. Cette pratique largement répandue conduit à reconnaître aux "locaux" une sorte de "privilège de circonscription" [...] En d'autres termes, il est possible d'observer une tendance quasi naturelle à faire preuve de compréhension et de bienveillance à l'égard du contrevenant connu, parce qu'il réside dans le canton, en usant à l'égard de ce dernier des moyens préventifs que sont l'avertissement et le rappel de la réglementation, alors que dans les autres cas, si le contrevenant est immatriculé dans un autre département, il sera fait plus systématiquement usage de l'outil répressif. » [Dieu, 1999a, p. 164] Alors que cette proximité constitue l'un des facteurs de l'efficacité policière de la gendarmerie dans le milieu rural, ces observations illustrent donc ce que peuvent être les effets pervers de cette proximité.

Des remarques du même type ont pu être faites concernant la police communautaire, en soulignant que l'immersion du policier dans la société et dans la population qu'elle recommande n'est pas sans risque. « Ceux qui critiquent la police communautaire, a-t-on pu noter [Skogan, 2003, p. 334], craignent qu'elle favorise une connivence entre citoyens et policiers, telle que le comportement de ceux-ci ne serait plus régi par leur devoir de réserve, leur professionnalisme et le strict respect de la loi ». De même, ce rapprochement avec la population n'est pas sans rapport avec un problème récurrent, qui se pose à toutes les polices du monde, celui de la corruption, et un spécialiste de ces questions peut remarquer : « La dernière tendance en date de la police est

....

(2) ASSIER-ANDRIEU (L.), 2002, « La construction policière des cultures policières », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n° 48, p. 15 et p. 27. Dans le même sens, ce constat de D. Monjardet : « La demande sociale est nécessairement une construction ad hoc, par mise en débat et arbitrage à partir d'une multiplicité de demandes partielles, concurrentes et contradictoires », (« La police, professionnalisme et modernisation », in *Quelle modernisation des services publics ?*, Paris, Cujas, 1992, p. 143).

l'ilotage. Il structure la police en petites unités décentralisées au sein d'un secteur géographique précis et vise à mieux répondre aux problèmes locaux. Inévitablement, ce système soulève la question du favoritisme, d'un excès de tolérance et d'intimité, de l'hospitalité et des cadeaux. Il serait naïf de le nier » [Punch, 2000, p. 93]. C'est ainsi qu'aux États-Unis les programmes de police communautaire recommandent la stabilité des affectations territoriales des personnels et de la composition des équipages des voitures de patrouille, alors que les politiques de « professionnalisation » et de lutte contre la corruption prônaient précédemment des orientations exactement inverses.

Le paradoxe du policier

En fait, les exigences de l'exercice de la fonction policière supposent – ce que l'on peut appeler le *paradoxe du policier* – que le policier et les institutions policières soient, dans leurs rapports à la société et à la population, *intégrés et séparés*, et ce problème, dont la solution ne peut être qu'un compromis plus ou moins satisfaisant, semble vieux comme la police, ainsi qu'en témoigne, par exemple, ce débat, au XVIII^e siècle, entre les responsables de la police de la ville de Lille : « *Dans l'affaire Rousslet, le Magistrat lillois se lance dans un vibrant plaidoyer en faveur d'une police autochtone, il argumente sur le fait que la police demande une "connaissance du local", une habitude des coutumes et usages, qui ne peut s'acquérir que par une longue fréquentation de la ville et de ses habitants. Le Prévôt, au contraire, dit qu'il faut se méfier des accointances trop familières de la police avec les habitants, qu'un policier non-natif du lieu sera plus impartial et plus rigoureux. [...] Le chef de la police préfère un sergent étranger efficace, même s'il est peu populaire, à un sergent natif, plus vulnérable à la corruption par une trop grande familiarité avec ses concitoyens* » [Denys, 2002, p. 85]. De même, dans un ouvrage classique de la sociologie américaine, consacré à la vie quotidienne des immigrants italiens d'un quartier de Boston dans les années 1930, William Foote Whyte pouvait, lui aussi, noter incidemment le caractère crucial de cette contradiction, en évoquant le rôle social du policier dans ce milieu [Whyte W. F., 1995, p. 139] : « *Le policier qui a une vision legaliste de ses obligations se coupe des liens personnels qui lui sont pourtant nécessaires pour être capables d'être un médiateur dans le règlement des conflits dans son ressort. Le policier qui a des liens étroits avec la population locale est incapable d'agir contre elle avec la vigueur prescrite par la loi* ».

Les considérations précédentes ont concerné implicitement les activités de sécurité publique, mais il est possible de constater qu'elles sont applicables à presque toutes les formes d'activité policière. Il en est, par exemple, de même en matière de police criminelle, qui oblige les policiers à côtoyer, fréquenter, infiltrer les milieux

délinquants, afin de pouvoir collecter les informations nécessaires à l'efficacité de leur action. Parallèlement, de manière répétitive, des « affaires » plus ou moins retentissantes et médiatisées viennent rappeler les effets pervers que peut comporter cette familiarité avec les milieux à « policer » et les formes diverses de compromission ou de corruption qui peuvent en résulter pour les policiers. Cette même contradiction n'épargne pas l'exercice de la police de renseignement. « *On ne souligne pas assez en général les qualités de sympathie, la capacité d'intuition nécessaire à la "police d'observation" : il faut tout comprendre, et parfois à demi-mot, il faut pénétrer le milieu particulier, sa logique, ses méthodes de raisonnement... Mais, il faut en même temps avoir une certaine capacité de détachement, de distanciation, afin de bien saisir cette "chimie sociale", de sauvegarder l'intérêt général* » [Thuillier, Tulard, 1979, p. 209]. On constate, dans tous ces cas, le même problème et la même obligation dans laquelle se trouvent institutions policières et policiers d'avoir avec la société une relation contradictoire d'intégration/séparation.

La signification de ce rapprochement des institutions policières avec la société n'est pas sans ambivalence selon le contexte politique dans lequel il s'instaure. Dans la mesure où il peut traduire, dans certaines situations, un développement du contrôle policier sur la société, comme le montrent un certain nombre de pratiques ayant eu cours au XX^e siècle dans les sociétés communistes, avec, par exemple, en URSS, les *droujiny* [Le Huérou, 2003] ou, en Allemagne de l'Est, avec les ABV : « *Les ABV [Auxiliaires volontaires de la police] introduits à l'automne 1952 "sur le modèle des expériences soviétiques", peuvent être décrits comme la version est-allemande de la community policing. Leur mise en place changea fondamentalement l'organisation de la police au quotidien, en attribuant à chaque citoyen de la RDA son ilotier. Le pays entier fut divisé en mini-districts d'à peu près 3 500-4 000 habitants, ce qui donnait, pour toute la RDA environ 4 700 ABV. L'ABV était responsable de son district pour tout ce qui concernait l'ordre, pour conseiller ou avertir les habitants, et pour fournir des renseignements (par exemple, si un résident faisait une demande de visa pour l'Ouest) et pour surveiller les visiteurs, surtout s'ils venaient de l'Ouest, pour organiser la prévention des incendies, surtout dans les campagnes, et du sabotage, dans les usines. L'ABV était censé connaître tous les résidents de son district et devait leur rendre périodiquement visite, il devait habiter sur place...* » [Bessel, 1999, p. 228].

Si, dans le contexte des sociétés démocratiques, le discours dominant tend, comme on l'a vu, à valoriser positivement l'orientation « communautaire » que l'on vient d'évoquer, notamment du fait de l'effacement des formes directement sociétales de contrôle social qu'elle tente de remplacer, des critiques sont néanmoins parfois formulées à l'égard de ce que certaines tendances

idéologiques radicales considèrent comme une évolution périlleuse vers une surveillance policière croissante dans les sociétés modernes. Ainsi dans cette contestation des pratiques canadiennes par un texte critique diffusé sur Internet en 2001 : « *Aussi farfelue que puisse paraître la combinaison insolite des mots "police" et "communautaire" aux oreilles d'une personne sensée, cette formule sert de couverture idéale pour mener une offensive policière généralisée contre la société. Partout où le germe de la police communautaire a été semé, les abus de pouvoir contre la population civile redoublent d'intensité, en particulier contre les victimes favorites des flics, les gens qui sont marginalisés par la société capitaliste* »³. Dans le même sens, on peut noter que, dans les années récentes, la police japonaise ayant conseillé la police indonésienne pour la transposition du système du *Koban*, cette innovation a été perçue en Indonésie, dans un contexte socio-politique différent de celui du Japon - plus méfiant à l'égard des institutions policières - comme un développement du contrôle policier de la société. De même, un membre de l'ambassade de France au Japon pouvait récemment exprimer à l'auteur un certain agacement d'avoir reçu, quinze jours après son installation dans un quartier de Tokyo, une lettre du *Koban*, lui offrant son assistance, mais signalant aussi, par là même,

l'enregistrement de sa présence. Dès lors, il n'est pas étonnant que des observateurs ayant eu l'expérience des pratiques « communautaires » communistes en soulignent l'éventuelle ambiguïté : « *l'action communautaire de la police peut aussi servir à commander le peuple au lieu de l'écouter et devenir un instrument permettant aux régimes autoritaires de surveiller et de mobiliser la population* » [Kertesz et al., 2000].

On le constate, évoquer le problème du rapport police/proximité c'est toucher à des questions qui se posent aujourd'hui de façon presque universelle et qui sont presque aussi anciennes que l'histoire des institutions policières, mais des questions qui comportent nombre d'aspects paradoxaux et ambivalents, dont la complexité est souvent escamotée par la superficialité des commentaires médiatiques, alors que, pourtant, ce débat amène à retrouver des interrogations essentielles concernant les institutions policières, leur organisation, leur fonctionnement et leur place dans la société⁴.

Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE

*Professeur des universités, Toulouse I
Centre d'études et de recherches sur la police*

Bibliographie

- BESSEL (R.), 1999, « Les limites d'une dictature : police et société en Allemagne de l'Est », in BERLIÈRE (J.-M.), PESCHANSKI (D.), *Police et pouvoirs*, Bruxelles, Complexe.
- DENIS (G.), 1976, *Citoyen policier*, Paris, Albin Michel.
- DENYS (C.), 2002, *Police et sécurité dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan.
- DIEU (F.), 1999, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan.
- DIEU (F.), MIGNON (P.), 1999, *La mission de surveillance générale de la Gendarmerie*, Paris, L'Harmattan.
- DIEU (F.), 2003, *Policer la proximité, Les expériences britanniques, new-yorkaises et françaises*, Paris, L'Harmattan.
- KERTESZ (I.), SZIKINGER (I.), 2000, « Évolution de l'organisation et de la culture policière dans une société en transition : la Hongrie », in *Les pouvoirs et les responsabilités de la police dans les sociétés démocratiques*, XII^e colloque criminologique, Recherche criminologique, XXXIII, Conseil de l'Europe.
- LE HUÉROU (A.), 2003, « Entre héritages et innovations : l'hybridation des pratiques de sécurité locale en Russie », in FAVAREL-GUARRIGUES (G.), (éd), *Criminalité, police et gouvernement ; trajectoires post-communistes*, Paris, L'Harmattan.
- LOUBET DEL BAYLE (J.-L.), 2006, *Police et politique. Une approche sociologique*, Paris, L'Harmattan.
- NORMANDEAU (A.), 2000, *La police professionnelle communautaire*, Montréal, Éditions de Montréal, 2 tomes.
- PAGAN (M.) (ed.), 1996, *Policing in Central and Eastern Europe*, Ljubiana, College of Police and Security Studies.
- PUNCH (M.), 2000, « La corruption et sa prévention », in *Les pouvoirs et les responsabilités de la police dans une société démocratique*, Conseil de l'Europe.
- SKOGAN (W.), 2003, « L'impact de la police de proximité dans les quartiers », in *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, Hors série « Connaître la police », Paris, La documentation Française.
- SMEETS (S.), TANGE (C.) (dir.), 2004, *Police de proximité. Un modèle belge entre questions et pratiques*, Bruxelles, Politeia, 253 p.
- THUILLIER (G.), TULARD (J.), 1979, *L'État et sa police*, Genève, Droz.
- WHYTE (W. F.), 1995, *Street corner society*, (tr.), Paris, La Découverte.

....

(3) Cf. par exemple, dans le même sens, le n° 56 concernant « Les sociétés sous contrôle » de la publication *Manière de voir - Le Monde Diplomatique* (mars-avril 2001).

(4) Sur ces interrogations, cf. LOUBET DEL BAYLE (J.-L.), 2006, *Police et politique, une approche sociologique*.